

# Echange Express

## Notice d'information - Contrat n°4.775.006

Contrat par souscrit, géré et distribué par l'intermédiaire d'ADVISE, 99 Boulevard Haussmann, BP 413, 75366 Paris cedex 08, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 482.112.141, dont le siège social est situé 99 Boulevard Haussmann – BP 413 – 75366 Paris cedex 08

A établit les conditions générales suivantes :

### Article 1 - Définitions

**Appareil Garanti** : l'appareil reconditionné remis à neuf et vendu en même temps que le présent contrat.

**Appareil de Remplacement** : l'appareil reconditionné remis à neuf de modèle identique ou iso fonctionnel à l'appareil garanti ou si cet appareil n'est plus commercialisé ou disponible, un appareil reconditionné remis à neuf équivalent possédant au minimum les mêmes caractéristiques techniques, sans pouvoir excéder le prix d'achat initial.

**Appareil de Substitution** : Appareil fourni au Client par le constructeur ou un distributeur agréé, dans le cadre des garanties contractuelles ou légales offertes par le constructeur.

**Client** : La personne physique ou morale propriétaire de l'Appareil Garanti et titulaire du présent contrat en cours de validité.

**Distributeur agréé** : distributeur ayant signé un contrat de partenariat avec la société Advise pour la distribution du contrat n°4.775.006

**Domage Accidentel** : toute destruction, détérioration totale ou partielle extérieurement visible ou toute oxydation accidentelle nuisant au bon fonctionnement de l'appareil garanti, résultant d'une cause extérieure, soudaine, sous réserve des exclusions de garantie.

**Force Majeure** : S'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche soit ADVISE ou le Client d'exécuter tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat. La responsabilité de ADVISE ne pourra être engagée que si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de Force Majeure ou d'un cas fortuit du fait de l'autre partie ou d'un Tiers ou de causes extérieures telles que : conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau de télécommunication ou du réseau électrique.

**Panne** : Les dommages nuisant au bon fonctionnement de l'appareil Garanti, selon les normes définies par le constructeur, et ayant pour origine un phénomène électrique, électronique, électromécanique ou mécanique interne à l'Appareil Garanti, sous réserve des exclusions de la garantie telles qu'exposées à l'Article 3 « Exclusions de garantie ».

**Panne Avérée** : Toute Panne dont l'existence et la conformité aux présentes conditions ont été vérifiées par ADVISE par un examen matériel de l'Appareil Garanti.

**Tiers** : Toute personne autre que le Client ou l'un de ses proches (conjoint ou concubin, ascendants, descendants, beaux-parents, enfants du conjoint ou du concubin, collatéraux, demi-frère, demi-sœur).

**Valeur d'Achat** : Valeur initiale TTC de l'Appareil Garanti au jour de son achat et telle qu'indiquée sur la facture d'achat de l'Appareil Garanti. Valeur de l'appareil garanti hors accessoires.

**Valeur de remplacement** : Valeur d'achat TTC, à la date de mise en œuvre des présentes garanties, de l'appareil de remplacement.

### Article 2 – Objet du contrat

La garantie couvre, pendant une durée maximale de 2 ans suivant l'achat de l'appareil garanti, les pannes résultant d'un dysfonctionnement électrique, électronique, électromécanique ou mécanique d'un ou plusieurs composants de l'Appareil garanti, ayant pour origine une cause interne à l'appareil.

La garantie prévoit : L'échange standard par un appareil de modèle identique ou iso fonctionnel à l'appareil garanti ou si cet appareil n'est plus commercialisé ou disponible, un appareil reconditionné remis à neuf équivalent possédant au minimum les mêmes caractéristiques techniques, sans pouvoir excéder le prix d'achat TTC initial.

En cas de Panne Avérée de l'Appareil de Substitution fourni au bénéficiaire dans le cadre des garanties contractuelles et légales, celui-ci reste garanti dans les mêmes conditions que l'Appareil Garanti, soit au-delà du terme de la garantie constructeur de l'Appareil Garanti initial, et pour la période restant à courir jusqu'à la date de cessation des présentes garanties, et sous réserve du respect des conditions de l'Article 9 « Modification de l'adhésion ». Pour le Client bénéficiant de la garantie légale relative aux vices cachés (Articles 1641 et suivants du Code Civil) ainsi que de la garantie légale de conformité (Articles L 211-1 et suivants du Code de la Consommation), la présente garantie ne se confond pas avec lesdites garanties légales, ni ne les remplace.

### Article 3 : EXCLUSIONS DE GARANTIE

La garantie « Echange Express » ne saurait s'appliquer dans les cas suivants :

-Les logiciels, la souris, le clavier (extension pour PC), la batterie (extension pour portable), les périphériques, les consommables, la connectique, les accessoires et pièces d'usure (câbles, joints, filtres, lampes, tête de lecture...) et d'une façon générale tous les éléments matériels ou logiciels ajoutés par l'assuré.

-Tous les éléments matériels ou logiciels ajoutés par l'assuré (cartouches diverses, supports enregistrables, cassettes, films, pellicules, piles, lampes de projection, chargeur, batterie, carte additionnelle, et plus généralement tous accessoires connexes à l'Appareil garanti).

-Tout dommage résultant d'un vol ou d'une casse de l'appareil garanti

-Tout dommage résultant de la responsabilité du constructeur et géré par ce dernier au titre d'une campagne de rappel.

-Tout dommage, panne, défaillance ou défaut imputable à une cause d'origine externe à l'appareil garanti, tels que source électrique, mode de fonction, fuite de batterie.

-Pannes résultant de la modification des caractéristiques d'origine de l'appareil garanti.

-Pannes affectant des pièces non conformes à celles préconisées par le constructeur.

-Les pannes survenant en cours d'installation ou de montage ou suite à l'ouverture et/ou à la modification du contenu de l'Appareil Garanti ou lorsque l'installation ou le montage sont confiés à un installateur, ou à un réparateur non mandatés par ADVISE, ou en

cas de non respect prouvé des conditions d'installation ou de montage de l'Appareil Garanti, mentionnées dans la notice d'utilisation du constructeur.

-Les Pannes relevant de « la garantie panne au déballage ».

-Les Pannes dues à un virus.

-Les Pannes intervenant au-delà de la durée de garanti

-Les Pannes liées à la sécheresse externe, à l'oxydation, à la présence de poussières, ou à un excès de température externe.

-Les Pannes liées à une obstruction des systèmes d'aération ou à l'insertion de liquides.

-Les Pannes liées à l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non-conformes ou inadaptés à l'Appareil Garanti.

-Les réglages accessibles au Client sans démontage de l'Appareil Garanti.

-Les Pannes lorsque le numéro de série de l'Appareil Garanti en panne est illisible.

-Les préjudices indirects, financiers ou non, subis par le Client pendant ou suite à la mise en jeu des présentes garanties

-Les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte de bases de données, de fichiers, ou de logiciels pendant ou suite à une Panne.

-Utilisation de l'appareil garanti non conforme aux normes et prescriptions du constructeur.

-Faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de toute autre personne.

-Frais de réparation relatifs à l'intervention de toute autre personne que Advise.

-Dommages pour lesquels l'adhérent ne peut présenter l'Appareil garanti.

-Frais d'entretien, de modification ou de mise au point de l'Appareil garanti.

-Usure normale ou vice propre de l'Appareil garanti, remplacement des pièces d'usure.

-Dommages d'ordre esthétique tels que rayures, égratignures, écailllements, et plus généralement les Dommages Accidentels causés aux parties extérieures de l'Appareil Garanti et dont l'endommagement ne nuit pas à son bon fonctionnement (tels que couvercle de piles ou de batteries, caches, bandoulières...);

-Frais de devis et de réexpédition de l'Appareil garanti lorsque la garantie n'est pas mise en jeu.

- Le remplacement ou la réparation des écrans d'ordinateurs portables du fait de la présence de pixels défectueux.

- Le remplacement ou la réparation des ordinateurs de bureau et/ou portables résultant d'une oxydation.

- Les pannes d'antennes, les erreurs de branchement, ou de mise en service.

- Toute récupération de perte de données sur les ordinateurs de bureau et/ou portables.

-Guerre civile ou étrangère ; désintégration du noyau atomique ; embargo ; confiscation ; capture ou destruction par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.

### Article 4 : Prix, souscription, enregistrement

Les prix de la garantie « Echange Express » sont ceux affichés dans le catalogue, point de vente, ou site internet du distributeur agréé. La garantie « Echange Express » doit être souscrite en même temps que l'achat de l'Appareil Garanti. Le Client a accès aux présentes conditions générales de



# CG Swap 2 ans Appareils reconditionnés Advise

## Contrat n°4.775.006

vente sur les brochures disponibles auprès du distributeur agréé. Le Client reconnaît, avant d'adhérer à la garantie « Echange Express », qu'il a bien pris connaissance des termes des présentes conditions. Le Client doit impérativement conserver la facture et/ou le ticket de caisse attestant le paiement de l'Appareil Garanti ainsi que le certificat d'adhésion de la garantie « Echange Express » correspondante. La garantie « Echange Express » ne saurait s'appliquer à un autre produit que celui acheté en même temps que le service (l'Appareil Garanti), ou à l'Appareil de Substitution, sous réserve du respect des conditions de l'Article 9 « Modification de l'adhésion ».

La garantie « Echange Express » ne garantit qu'un seul produit à la fois. En cas de commande de plusieurs produits, si le Client souhaite garantir lesdits produits, il doit souscrire autant de garanties que de produits.

### **Article 5 : Prise d'effet, période de validité, fin des garanties**

La garantie prend effet à la date d'achat de l'appareil garanti et produit ses effets pendant deux années calendaires, ce à compter du 1er jour suivant l'achat chez le distributeur agréé ou suivant la livraison du produit au lieu de livraison désigné.

Les garanties prennent fin avant l'expiration de la durée convenue :

- à l'expiration de la durée d'effet des garanties;
- en cas de fraude ou de tentative de fraude à l'occasion de la mise en œuvre de la garantie;
- en cas de disparition ou de destruction totale de l'Appareil Garanti n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie;
- en cas de remplacement de l'Appareil Garanti au titre du présent contrat.

### **Article 6 : Droit de rétractation**

Le Client peut renoncer à son contrat pendant un délai de 7 jours calendaires révolus à compter du jour de souscription de la garantie « Echange Express », sauf mise en jeu des garanties. L'exercice du droit de rétractation doit être exercé auprès du distributeur agréé vendeur de la prestation de service. Dans le cas d'exercice du droit de rétractation, l'intégralité des sommes effectivement versées au titre de la garantie « Echange Express » concernée, sera remboursée au Client par la société Advise.

### **Article 7 : Mise en œuvre de la Garantie**

Formalités à accomplir sous peine de déchéance de garantie (sauf cas fortuit ou de Force Majeure) en cas de Panne avérée :

- Le Client contacte ADVISE par téléphone au **01 77 35 00 08** (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures hors jours fériés.
- ADVISE procède aux vérifications nécessaires quant à la validité du présent contrat.
- Si le dossier est recevable, ADVISE procède à un diagnostic à distance sur la base des informations fournies par le Client. Ce diagnostic à distance ne préjuge cependant pas du diagnostic panne réalisé par ADVISE à réception de l'Appareil Garanti. Seulement après accord d'ADVISE, le Client fait parvenir l'Appareil Garanti complet (connectique, accessoires, ... tels que fournis lors de l'achat) à ADVISE, aux frais de ADVISE. Les modalités d'emballage, d'expédition ou d'enlèvement de l'Appareil Garanti et de prise en charge des frais correspondants seront communiquées au Client de façon précise à l'issue de la communication. ADVISE établira un diagnostic Panne dans les 48 heures ouvrées à réception du matériel. Lorsque

l'Appareil Garanti se trouve dans une situation de Panne Avérée :

- ADVISE commande l'Appareil de Remplacement et le livre au Client
- L'Appareil Garanti se trouvant en situation de Panne Avérée deviendra de plein droit la propriété de ADVISE en cas de mise en œuvre des garanties et livraison d'un Appareil de Remplacement.
- Lorsque l'Appareil de Remplacement n'est plus disponible, ADVISE propose un produit de remplacement ayant au minimum des caractéristiques ou des fonctionnalités équivalentes. Lorsque l'Appareil Garanti ne se trouve pas dans une situation de Panne Avérée (selon le diagnostic Panne de ADVISE), l'Appareil Garanti sera restitué au Client par ADVISE. Le Client devra systématiquement fournir à ADVISE lors de la constitution de son dossier copie des pièces justificatives suivantes :
  - La facture ou le ticket de caisse du distributeur agréé attestant le paiement de l'Appareil Garanti
  - Le certificat d'adhésion de la garantie Exchange Express
  - L'Appareil Garanti en Panne complet (connectique, accessoires, ... tels que fournis lors de l'achat) qui fera l'objet d'un diagnostic Panne par ADVISE.
  - Et, plus généralement, le Client devra fournir toutes pièces qu'ADVISE estime nécessaires pour apprécier le bien-fondé de la demande de prise en charge et procéder à celle-ci.

### **Article 8 : Etendue de la garantie**

La garantie « Echange Express » couvre uniquement le matériel et les pièces d'origine, pour toutes les marques. Elle s'applique uniquement au matériel reconditionné remis à neuf. Sont exclus les périphériques des produits fournis : les logiciels, les jeux, les périphériques, les télécommandes, les manettes, les batteries, les lampes, les chargeurs, les consommables, la connectique, et d'une façon générale tous les éléments matériels ou logiciels ajoutés à l'Appareil Garanti par le Client.

### **Article 9 : Modifications de l'adhésion**

En cas d'échange de l'Appareil Garanti par le constructeur ou par ADVISE dans le cadre des garanties contractuelles constructeur ou dans le cadre des garanties légales, l'Appareil de Substitution est garanti dans les mêmes conditions que l'Appareil Garanti original, mais seulement pour la durée de validité de l'adhésion restant à courir pour l'Appareil Garanti original, et sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après. Toute modification d'adhésion (notamment modification du numéro de série, de la marque, du modèle) consécutive à un échange de l'Appareil Garanti dans le cadre des garanties contractuelles du constructeur ou encore dans le cas d'un changement de nom et/ou d'adresse doit être déclarée par le Client par écrit à ADVISE – Garantie Echange Express – BP 413 – 99 Boulevard Haussmann – 75366 Paris cedex 08, sous 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'événement correspondant, sous peine de déchéance du droit à garantie.

### **Article 10 : Limitation de garantie**

L'Appareil Garanti ne peut faire l'objet que d'une seule prise en charge durant toute la durée de validité du contrat. ADVISE ne peut être tenu responsable d'une impossibilité dans l'exécution de ses obligations, pour des raisons indépendantes de sa volonté. Les délais sont donnés à titre indicatif, tout retard ne pourra entraîner la responsabilité de ADVISE.

### **Article 11 : Limitation de responsabilité**

ADVISE ne saurait être tenu responsable de la mauvaise utilisation du matériel par le Client. Dans le cadre d'instructions données par téléphone, ADVISE ne pouvant vérifier si les conseils donnés ont bien été appliqués, sa responsabilité ne saurait être recherchée en cas de perte de données, de détérioration du matériel ou du manque à gagner résultant d'une interruption d'activité. Le Client est responsable de la sauvegarde et de la restauration de ses données.

### **Article 12 : Territorialité**

Les garanties produisent leurs effets, pour les Pannes survenant en France Métropolitaine.

### **Article 13 : Informatique et libertés**

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client est informé que la fourniture à ADVISE des informations à caractère personnel demandées par ce dernier est obligatoire car indispensable pour la gestion du contrat. Les informations recueillies par ADVISE en tant que responsable du traitement seront utilisées pour les besoins de la gestion de l'adhésion et pourront, à ce titre, être transmises à des tiers autorisés (ses mandataires, ses partenaires contractuels, le distributeur, les mandataires de ce dernier ainsi, le cas échéant, qu'aux autorités de tutelle).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Il lui suffit d'écrire à ADVISE – Garantie Echange Express – BP 413 – 99 Boulevard Haussmann – 75366 Paris cedex 08.

### **Article 14 : Réclamations**

Toute réclamation pourra être adressée à l'adresse suivante : ADVISE – Garantie Echange Express – BP 413 – 75366 Paris cedex 08.

### **Article 15 : Loi applicable**

Le présent contrat est soumis au droit Français.

### **Article 16 : SOUS-TRAITANCE**

ADVISE se réserve le droit de sous-traiter à l'une de ses filiales ou à un tiers tout ou partie des prestations prévues au présent contrat, sans que le client puisse y faire obstacle. En tout état de cause, la sous-traitance ne provoque aucune modification aux droits et obligations découlant du présent contrat, pour le client comme pour ADVISE, cette dernière étant seule responsable des sous-traitants qu'elle pourrait désigner.

